



Direction juridique, foncier et patrimoine
No A 2022-930

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20221201-123905A-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME FABIANA PENA GOUVEIA,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
DES RESSOURCES INTERNES

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20, relatifs à la délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'organigramme des services de la Commune de Chelles,

Considérant qu'il convient dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment pour la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature à Madame Fabiana Pena Gouveia, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Ressources internes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Fabiana Pena Gouveia est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2023, sous ma surveillance et ma responsabilité, à bénéficier d'une délégation de signature dans les matières suivantes liées à la gestion du personnel communal :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- Les conventions de stage,
- Les attestations de travail,
- Les notifications et droits aux Allocations Chômage d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),
- Les certificats administratifs,
- Les formulaires et documents d'information des organismes extérieurs (CNAS, CAF...),
- Les formulaires de saisine des instances médicales auprès du Centre de Gestion,
- Les états de frais liés aux remboursements des avantages sociaux et des frais kilométriques,
- Les demandes de pension CNRACL et / ou imprimé IRCANTEC.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Procureur de la République,
- L'intéressée.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 29 décembre 2022.



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **5 JAN. 2023**
Affiché ou notifié le **5 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois